CONSEIL DU 8e ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

VŒU

relatif aux enseignements des événements des 17 et 24 octobre pour une sécurisation anticipée, globale et coordonnée de l'espace public sans paralysie de la capitale

présenté par Ronan GUÉVEL

Considérant les violences urbaines d'une rare brutalité survenues lors du week-end du 17 octobre 2026, qui ont lourdement frappé Paris - et tout particulièrement le 8e arrondissement -, révélant **une défaillance majeure des pouvoirs publics** dans leur mission de protection ainsi qu'un défaut critique d'anticipation ;

Considérant **le lourd bilan humain et matériel de ces violences** : près de 550 commerces vandalisés ou pillés, plus de 420 départs de feu et véhicules incendiés à Paris, un chiffre record de 1 205 interpellations en 48 heures et l'agression intolérable de dizaines de membres des forces de sécurité et de secours (policiers nationaux, policiers municipaux, gendarmes et sapeurs-pompiers de Paris), dont plusieurs blessés graves ;

Considérant que ces événements constituent **un point de bascule** où de nombreux habitants ont craint que les pillages n'atteignent leurs domiciles, tandis que des commerçants et artisans se sont retrouvés livrés à eux-mêmes face au recul de la puissance publique ;

Considérant qu'**aucune mesure d'anticipation en matière de propreté ou de sécurisation de la voirie** n'avait été prise en amont du 17 octobre, permettant aux casseurs d'utiliser comme armes par destination, combustibles ou matériaux de barricades :

- le matériel non sécurisé des près de 470 emprises de chantier du 8e arrondissement (barrières, palissades, bennes, gravats, engins), y compris ceux conduits par la Ville ou les entités dont elle est actionnaire ;

- les corbeilles de rue, bacs à déchets, colonnes à verre et stations Trilib' ;

- les vélos en libre-service et engins de micromobilité stationnés sur l'espace public ;

Considérant que lors de cette crise, **la Police municipale parisienne n'a pu épauler utilement la Police nationale** dans le cadre de ses compétences, ce qui illustre l'absence d'une véritable doctrine d'emploi municipale en temps de crise ;

Considérant **la mise à l'écart inacceptable des Maires d'arrondissement** lors de la gestion des événements du 17 octobre, alors qu'ils sont les élus de proximité les mieux à même d'identifier les vulnérabilités de leurs quartiers et les équipements municipaux à protéger ;

Considérant que, par contraste, **le dispositif du samedi 24 octobre a prouvé les vertus de l'anticipation**, avec la sécurisation préalable des chantiers et le retrait d'éléments vulnérables, permettant d'éviter que le scénario du pire ne se reproduise ;

Considérant toutefois que le dispositif du 24 octobre a conduit à **une autre impasse, celle d'une "capitale sous cloche"**, contraignant de nombreux commerçants, restaurateurs et établissements culturels à renoncer à ouvrir ou à se retrancher derrière des barricades, au prix de lourdes pertes économiques ;

Considérant la leçon essentielle qu'il convient de tirer de ces deux séquences consécutives : la puissance publique doit **sortir de l'alternative absurde entre une ville livrée aux casseurs (le 17 octobre) et une ville condamnée à se paralyser pour survivre (le 24 octobre)**, la sécurité publique devant garantir la liberté de circuler, de travailler et de vivre des Parisiens sans étouffer la vie économique et sociale ;

Sur proposition de Ronan GUÉVEL, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que :

1. La Ville de Paris et la Préfecture de Police associent systématiquement les Maires d'arrondissement aux cellules de crise (information 48h à l'avance minimum) et déploient **une stratégie de sécurité anticipatrice et dissuasive permettant de protéger les personnes et les biens sans paralyser la vie économique** ni contraindre les commerces à fermer ou à se barricader.

2. La Ville de Paris **mobilise activement la Police municipale lors des manifestations à risque afin de soulager la Police nationale sur des missions périphériques essentielles** : verrouillage des artères adjacentes contre les pillages, protection des bâtiments municipaux, garantie de la fluidité des corridors de secours (BSPP/SAMU) et sécurisation des voies dès que possible.

3. Le Préfet de Police **systématise par arrêté l'obligation de retirer ou fixer tout élément mobile des chantiers** en amont des cortèges, assortie d'un protocole municipal et préfectoral de mise en demeure et d'enlèvement d'office aux frais des entreprises fautives. Parallèlement, la Ville suspend la veille et le jour J ses propres chantiers ainsi que ceux

des entités dont elle est actionnaire (SEM, SPL, régies) en retirant barrières, engins et matériaux.

4. En lien avec la Préfecture de Police et après information des riverains et commerçants 48h à l'avance, **la Ville déclenche sur les parcours et secteurs sensibles** :

 a. la collecte anticipée des déchets et encombrants (24h avant), l'enlèvement d'office des bacs restés sur la chaussée, la neutralisation des corbeilles de rue, ainsi que la vidange préventive et la condamnation (ou le retrait) des colonnes à verre et stations Trilib'.

 b. la neutralisation des stations Vélib' et le retrait préventif des vélos, l'évacuation des engins en *free-floating* par leurs opérateurs, et la sécurisation du mobilier urbain amovible (jardinières, potelets, barrières).

5. La Ville **pré-positionne ses équipes de propreté pour nettoyer les rues dès la dispersion des cortèges**, présente un bilan chiffré des coûts de remise en état au Conseil de Paris et aux Conseils d'arrondissement, et engage systématiquement des poursuites pour obtenir réparation des dégradations commises sur le domaine public.